



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte accompagnateur scolaire

Le cadre des sorties et voyages scolaires est le cadre scolaire ; c'est-à-dire que tous les aspects de législation applicables à l'école sont applicables en sortie ou voyage scolaires. Le directeur recevra l'accompagnateur pour lui donner ce cadre.

L'accompagnateur s'engage à :

Inspection de l'Éducation

Nationale de Lanta

2, avenue de la Gare

31570 Lanta

Téléphone : 05 67 52 40 44

Fax : 05 67 52 40 48

Mél. : len31-lanta@ac-toulouse.fr

- prendre connaissance et à respecter le Règlement intérieur de l'école qui s'appuie sur le Règlement départemental des écoles de la Haute Garonne.
- adhérer et respecter les valeurs et les principes de la République.
- prendre connaissance et à signer la Charte de la Laïcité à l'École.
- **respecter le principe de confidentialité : aucune information sur les élèves et leur famille ne doit être divulguée à l'extérieur de l'école.**
- honorer son engagement pour ne pas mettre en péril l'organisation de la sortie. En cas d'absence prévue ou imprévue, l'accompagnateur s'engage à avertir le directeur dans des délais raisonnables.
- adopter un langage correct, respectueux et adapté auprès des enfants et des adultes
- avoir une attitude bienveillante auprès des enfants.
- ne régler aucun problème ni à réprimander un élève. En cas de difficulté, il doit en référer immédiatement à un enseignant de l'école.
- avoir un comportement irréprochable : tenue adaptée, langage correct, attitude conforme.
- ne pas utiliser son téléphone portable dans le cadre de son temps d'accompagnement.
- ne pas être seul en présence d'un élève isolé, quels que soient le lieu et la circonstance.

Signature de l'accompagnateur